

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 6 octobre 2026

PARQUET GÉNÉRAL

Le procureur général

à

Monsieur RAVAT Régis
2811 chemin de Saint Paul, Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation par Mr RAVAT Régis pour l'Association Francophonie Avenir
d'une contestation de classement sans suite
Faits : Publicité mensongère, information du consommateur.
Procédure n° 25262000010

RÉFÉRENCE: N/Réf. : Pôle action publique / B9 2026/00324.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, suite à votre courrier reçu le au parquet général, qu'une confirmation de classement sans suite intervenue est définitive et n'est plus susceptible de recours.

Dès lors, tout nouveau courrier de votre part concernant ce dossier sera classé et aucune réponse ne vous sera faite.

Vous pouvez demander conseil auprès d'un avocat ou d'une maison de justice quant aux démarches que vous pouvez entreprendre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le procureur général

